



PREFECTURE DU MORBIHAN

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 2008 – 08

Avril 2008



Délégations de signature

**Intérim de la fonction de
Sous-Préfet de Pontivy**

Sommaire

1 – Préfecture du Morbihan

08-04-07-009-Arrêté portant désignation du Sous-Préfet assurant l'intérim de la fonction de Sous-Préfet de Pontivy.....	3
08-04-07-008-Arrêté accordant délégation de signature à M. André HOREL, Sous-Préfet de Lorient, chargé d'assurer l'intérim de la fonction de Sous-Préfet de Pontivy.....	3

08-04-07-009-Arrêté portant désignation du Sous-Préfet assurant l'intérim de la fonction de Sous-Préfet de Pontivy

LE PREFET DU MORBIHAN
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 janvier 2005 nommant M. André HOREL, sous-préfet de Lorient ;

Vu le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent CAYREL, préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 01 septembre 2006 nommant M. Cyril ALAVOINE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 17 mars 2008 nommant Mme Sylvette MISSON, sous-préfète d'Haguenau ;

Vu la circulaire du 10 juin 2004 du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des Libertés locales relative à la suppléance et l'intérim des fonctions préfectorales ;

Sur la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 7 avril 2008, l'intérim de la fonction de sous-préfet de Pontivy est assurée par M. André HOREL, sous-préfet de Lorient.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

VANNES, le 7 avril 2008

Le Préfet,
Laurent CAYREL

08-04-07-008-Arrêté accordant délégation de signature à M. André HOREL, Sous-Préfet de Lorient, chargé d'assurer l'intérim de la fonction de Sous-Préfet de PONTIVY

LE PREFET DU MORBIHAN
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 janvier 2005 nommant M. André HOREL, sous-préfet de Lorient ;

Vu le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent CAYREL, Préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 01 septembre 2006 nommant M. Cyril ALAVOINE, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet du Morbihan.;

Vu le décret du 17 mars 2008 nommant Mme Sylvette MISSON , sous-préfète d'Haguenau ;

Vu la circulaire du 10 juin 2004 du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des Libertés locales relative à la suppléance et l'intérim des fonctions préfectorales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2008 portant désignation de M. André HOREL, sous-préfet de Lorient, pour assurer l'intérim de la fonction de sous-préfet de Pontivy à compter du 7 avril 2008 ;

Sur la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. André HOREL, sous-préfet de Lorient, chargé d'assurer l'intérim de la fonction de sous-préfet de Pontivy à compter du 7 AVRIL 2008, pour toutes matières concernant l'arrondissement de PONTIVY à l'exception des déferés au tribunal administratif des actes des collectivités locales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. André HOREL, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du Morbihan.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. André HOREL et de M. Yves HUSSON, la délégation de signature est accordée à Monsieur Cyril ALAVOINE, sous-préfet, directeur de cabinet.

Article 4 : Lorsque M. André HOREL assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

- les retraits de permis de conduire dans le cadre des articles L 234-1, L 235-1 et L 413-14 du code de la route.
- l'hospitalisation d'office en urgence des malades mentaux, en vertu des articles L 3213-1 et L 3213-2 du code de la santé publique,
- les procédures de reconduite à la frontière au titre du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le juge administratif et les procédures d'appel, et les saisines du juge des libertés et de la détention et les procédures d'appel.

Article 5 : En outre, délégation de signature est donnée à Mme Nicole AUBRY, secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontivy, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- les correspondances courantes, les bordereaux d'envoi, les notes de transmission, les accusés de réception, les ampliations, les copies conformes, les attestations et toutes pièces comptables,
- tout acte relatif à la délivrance des titres d'état civil (les CNI, les titres de circulation de personnes sans domicile fixe et les laissez-passer ...),
- tout acte relatif à la délivrance, prorogation, annulation et suspension des permis de conduire à l'exclusion des arrêtés désignant les membres des commissions médicales,
- tout acte se rapportant à l'instruction et à la délivrance des certificats d'immatriculation, des certificats de gage et les actes s'y rapportant,
- tout acte se rapportant aux déclarations d'associations, déclaration de marchands ambulants et récépissés de déclaration, agrément de gardes particuliers, les récépissés de déclaration de candidature aux élections, les autorisations et récépissés de déclaration des manifestations sportives,
- les différentes pièces comptables,
- les inhumations en terrain privé,
- les autorisations de transport de corps dans le cadre de l'article R 2213-22 du CGCT.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole AUBRY, secrétaire générale, délégation de signature est donnée à Melle Michèle CARRIE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Article 7 : Est abrogé l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2006 accordant délégation de signature à Madame Sylvette MISSON, sous-préfet de PONTIVY.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient, le sous-préfet, directeur de cabinet, Mme AUBRY, secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontivy, Melle Michèle CARRIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 7 avril 2008

Le préfet,
Laurent CAYREL

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté à la préfecture du Morbihan – Direction du Cabinet et de la Sécurité – Bureau du Cabinet

Textes certifiés conformes aux originaux

**Imprimé à la Préfecture du Morbihan
Date de publication le 10/04/2008**